

Commune de NEUVILLE LES DECIZE
Arrondissement de NEVERS
Arrêté municipal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

N°06/2023

Le Maire de la commune de Neuville-Lès-Decize,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 et 2225-5 ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-SDIS-30 du 18/04/2016 portant règlement départemental de la DECI.

ARRETE

La défense extérieure contre l'incendie de la commune de Neuville lès Decize

ARTICLE 1 –

Le présent arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI) a été approuvé en Conseil Municipal conformément à l'application des textes en vigueur.

ARTICLE 2 –

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il est publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il est notifié à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

ARTICLE 3 - IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES POUR LE CLASSEMENT DE LA COMMUNE ET DES BESOINS EN EAU POUR LA DECI

La défense extérieure contre l'incendie désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI) identifiés à cette fin

Le présent arrêté est destiné à faire état :

- De l'appréciation et de l'analyse des risques identifiés par secteur en fonction de l'importance de la surface plancher de construction ;
- De la liste des points d'eau incendie de la commune, y compris les PEI privés et ceux relevant d'autres réglementations spécifiques et autonomes.

ARTICLE 4 - L'ETAT DES POINTS D'EAU INCENDIE

L'état des points d'eau incendie à ce jour de la date de signature du présent arrêté figure dans le tableau annexé au présent document.

Sur ce document sont mentionnés les caractéristiques techniques particulières des P.E.I. comme par exemple : l'accessibilité, la manœuvrabilité des hydrants et des vannes des réserves incendie ou château d'eau ainsi que la signalisation des réserves naturelles et artificielles.

La liste de tous les points d'eau incendie de la commune est éditée avec les caractéristiques suivantes :

- Numéro d'ordre du P.E.I. (défini par le SDIS) ;
- Type de P.E.I. (poteau – bouche d'incendie, réserve naturelle ou artificielle, etc.) ;
- Adresse, localisation du P.E.I. ;
- Débit sous 1 bar de pression dynamique, volume ou capacité de la ressource (rivière, château d'eau).

Le présent arrêté fait l'objet d'un échéancier de mise aux normes de couverture DECI par secteur urbanisé priorisant l'importance des risques et du plus grand nombre de population à couvrir en adéquation avec le RDDECI 58.

ARTICLE 5 -LA GESTION DES SITUATIONS DE CARENCE PROGRAMMEE ET/OU INOPINEE DE DECI

La description de carence programmée devra être libellée et renvoyée au SDIS 58, notamment à l'occasion de lavages de réservoirs par la mise en œuvre de mesures compensatoires (réserves d'eau mobiles, interconnexion des réseaux d'eau permettant en cas d'incendie, l'alimentation normale ou dégradée des points d'eau incendie impactées...).

En cas de situation d'urgence ou de carence inopinée, le CODIS 58 sera prévenu sans délai (03.86.60.37.37).

ARTICLE 6 – MODALITES DE REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES

La détermination des modalités de réalisation des contrôles techniques sera actée par convention soit avec le service gestionnaire du réseau d'adduction d'eau, ou avec les agents des services municipaux ou avec une entreprise mandatée par la mairie (tous les 3 ans ou 1/3 par an) en adéquation avec le contrôle opérationnel réalisé par le SDIS compétent.

L'ensemble des PEI devront être accessibles et fonctionnels toute l'année.

ARTICLE 7 – MODALITES DE MISE A JOUR DU PRESENT ARRETE

L'arrêté relatif à la DECI de la commune est mis à jour dès lors de la création d'un nouveau point d'eau incendie, une nouvelle zone d'habitat ou industrielle aménagée, la validation d'un schéma communal ou intercommunal, et/ou au moins une fois tous les 5 ans.

ARTICLE 8 – RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Neuville lès Decize

Le 11 décembre 2023

Le Maire,
Daniel MORIN



Etat des points d'eau incendie

INDEX POTEAUX			
Numéro	Type	Localisation	Pression sous 1 bar (m3/h)
58192004	PI 100/2X65	D978A- FEU TRICOLORE COTE ECOLE	75
58192005	PI 100/2X65	L'ETOILE-CARREFOUR D201/D203	132

INDEX RESERVES			
Numéro	Type	Localisation	Volume réserve
58192801	Naturelle	Ragon à droite avt ferme	+ de 120m3
58192802	Naturelle	Gerlan étang au fond impasse	+ de 120m3
58192803	Naturelle	Etg Ville Decize	+ de 120m3
58192804	Naturelle	Les Tardis étg à droite avt ferme	+ de 120m3
58192805	Naturelle	Dom Corcelle étg à gauche avt ferme	+ de 120m3

INDEX PUISARDS				
Numéro	Localisation	Diamètre	Volume	Débit
58192601	<u>D173 Les Lices après la croix</u>	<u>80</u>	<u>2m3</u>	<u>32m3/h</u>
58192602	<u>La Charpente sur la droite avt intersection</u>	<u>80</u>	<u>2m3</u>	<u>24m3/h</u>
58192603	<u>D173 Dir Fleury n°10</u>	<u>80</u>	<u>2m3</u>	<u>14m3/h</u>